

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT NO 924 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 680 650,00 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE DU BOIS-FRANC

ATTENDU QU'une partie de la montée du Bois-Franc, d'une longueur de 2 400 mètres linéaires, nécessite des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée et que ces travaux et honoraires sont estimés à 1 680 650,00 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 680 650,00 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec* le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 4 octobre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 4 octobre 2023 et rendu disponible pour consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE le règlement no 924 décrétant un emprunt et une dépense de 1 680 650,00 \$, remboursable en dix (10) ans, pour des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense de 1 680 650,00 \$ pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc sur une distance approximative de 2 400 mètres linéaires

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 680 650,00 \$, remboursable sur une période de dix (10) ans, pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant.

L'estimation détaillée préparée par FNX Innov inc. en date du 5 septembre 2023 étant jointe au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 :

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion :	4 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement :	4 octobre 2023
Adoption du règlement :	20 octobre 2023
Approbation du MAMH :	17 novembre 2023
Avis de promulgation :	6 décembre 2023

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT 924

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
Réfection de la Montée d'Argenteuil
et de la Montée du Bois franc
Appel d'offre : TP-2022-042



5 septembre 2023

Estimation préliminaire du coût des travaux
Montée du Bois Franc

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
1.0	Préparation				
1.1	Déblaisement			Montant forfaitaire	15 000,00 \$
1.2	Enlèvement et disposition de ponceaux	m.l	168,5	50,00 \$	8 425,00 \$
1.3	Décohesionnement sur 200 mm d'épaisseur	m ²	16 000	4,00 \$	64 000,00 \$
				art. 1.0	87 425,00 \$
2.0	Voirie				
2.1	Disposition de blocs, incluant fracturation (provision)	m ³	250	70,00 \$	17 500,00 \$
2.2	Epierrement (provision)	m ²	1 000	25,00 \$	25 000,00 \$
2.3	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux (provision)	m ³	750	75,00 \$	56 250,00 \$
2.4	Géotextile Bional BX 12 de Texcel	m ²	18 000	6,50 \$	117 000,00 \$
2.5	Fondation supérieure, MG-20	t.m	6 000	32,00 \$	192 000,00 \$
				art. 2.0	407 750,00 \$
3.0	Pavage				
3.1	Mise en forme et compactage	m ²	20 000	4,00 \$	80 000,00 \$
3.2	Ajustement de tête de regard existant	unité	0	750,00 \$	— \$
3.3	Enrobé bitumineux couche unique	t.m	3 100	165,00 \$	511 500,00 \$
3.4	Dalot en enrobé bitumineux	m.l	300	65,00 \$	19 500,00 \$
3.5	Rechargement d'accotements en GBR	t.m	850	40,00 \$	34 000,00 \$
3.6	Marquage de chaussée - ligne continue jaune	m.l	2 200	4,00 \$	8 800,00 \$
3.7	Marquage de chaussée - ligne d'arrêt	m.l	35	100,00 \$	3 500,00 \$
				art. 3.0	657 300,00 \$
4.0	Drainage				
4.1	Excavation de fosse 1 ^{ère} classe (provision)	m.l	150	140,00 \$	21 000,00 \$
4.2	Profilage/nettoyage de fossés	m.l	2 000	25,00 \$	50 000,00 \$
4.3	Protection de l'environnement			Montant forfaitaire	10 000,00 \$
4.4	Ponceau circulaire en PEHD Ø375 mm (entrées)	m.l	45	275,00 \$	12 375,00 \$
4.5	Ponceau circulaire en PEHD Ø450 mm	m.l	96	425,00 \$	40 800,00 \$
4.6	Tuyau en béton armé (TBA) Ø750 mm	m.l	15	1 200,00 \$	18 000,00 \$
4.7	Tuyau en béton armé (TBA) Ø900 mm	m.l	12,5	1 500,00 \$	18 750,00 \$
4.8	Epierrement calibre Ø100-200mm	t.m	375	50,00 \$	18 750,00 \$
4.9	Trappe à sédiments	unité	10	350,00 \$	3 500,00 \$
				art. 4.0	193 175,00 \$
5.0	Travaux connexes				
5.1	Ensemencement hydraulique H-3	m ²	6 000	10,00 \$	60 000,00 \$
5.2	Raccordement d'entrée en MG 20	t.m	200	40,00 \$	8 000,00 \$
5.3	Raccordement d'entrée pavée	t.m	60	200,00 \$	12 000,00 \$
				art. 5.0	80 000,00 \$
6.0	Maintien de la circulation et signalisation des travaux			Montant forfaitaire	25 000,00 \$
7.0	Mobilisation et organisation de chantier			Montant forfaitaire	100 000,00 \$
8.0	Travaux imprévus (± 10%)			Montant forfaitaire	155 000,00 \$
	Coût total de construction (avant taxes)				1 680 650,00 \$


Préparé par : Jesse Tremblay, ing., MBA

ANNEXE « B »
RÈGLEMENT 924

Calcul de l'emprunt



MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
924- Bois-Franc	1 680 650 \$
Période d'amortissement	Taux
10	5,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	133 600	84 033	217 633	1 547 050
2	140 300	77 353	217 653	1 406 750
3	147 300	70 338	217 638	1 259 450
4	154 700	62 973	217 673	1 104 750
5	162 400	55 238	217 638	942 350
6	170 500	47 118	217 618	771 850
7	179 100	38 593	217 693	592 750
8	188 000	29 638	217 638	404 750
9	197 400	20 238	217 638	207 350
10	207 350	10 368	217 718	0
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	1 680 650	495 890	2 176 540	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif

SFM- 2006-12-14